

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)



Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite en école de conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- Avoir réussi le code de la route.
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum pour un véhicule en boîte manuelle avec un enseignant de l'école de conduite, ou une formation pratique de 13h minimum sur un véhicule en boîte automatique.
- Avoir bénéficié d'une évaluation de fin de formation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12).
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- D'acquérir de l'expérience de conduite.
- De passer l'épreuve du permis de conduire à partir de 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.
- Souvent d'obtenir un tarif avantageux sur son assurance « jeune conducteur ».
- Diminuer vos risques d'accident, les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée ont moins d'accidents que ceux issus de la filière classique.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis de conduire B depuis au moins cinq ans sans interruption.
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière (alcool et drogues, assurance, la vitesse...). Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

À savoir

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

IMPORTANT : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

La conduite supervisée



Pour s'inscrire à la Conduite Supervisée il faut :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de son accompagnateur et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit au moment de l'inscription à l'auto-école.
- Soit en cours de formation.
- Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum pour un véhicule en boîte manuelle avec un enseignant de l'école de conduite, ou une formation pratique de 13h minimum sur un véhicule en boîte automatique.
- Avoir bénéficié d'une évaluation de fin de formation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction.
- Avoir fait un rendez pédagogique de 2h minimum avec l'accompagnateur et l'enseignant qui permet de relever les points forts et les points faibles de l'élève, en pratique (conduite en circulation) et en théorie (échanges avec d'autres élèves et accompagnateurs).
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord de la société d'assurances.
- Avoir fait un rendez pédagogique de 3h avec l'accompagnateur et l'enseignant qui permet de relever les points forts et les points faibles de l'élève, en pratique (conduite en circulation) et en théorie (échanges avec d'autres élèves et accompagnateurs).
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.
- Diminuer vos risques d'accident, les jeunes conducteurs qui ont plus d'expérience ont moins d'accidents que ceux issus de la filière classique.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À savoir

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur. Mais en plus :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.
- La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.
- Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

IMPORTANT : en conduite supervisée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.